

**ARRETE n° 2024-DCPPAT/BE-187 en date du 3 septembre 2024
portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation
environnementale présentée par la société ADIAL pour l'exploitation d'un nouveau
four induction de fusion d'une capacité de 3 tonnes d'aluminium au sein de son
installation située sur la commune d'ADRIERS, activité soumise à la réglementation
des installations classées pour la protection de l'environnement.**

Le Préfet de la Vienne

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale;

Vu les décrets n° 2017 -81 et n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale;

Vu le tableau annexé à l'article R.511-9 du Code de l'Environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;

Vu le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-SG-DCPPAT-021 en date du 1^{er} juillet 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Etienne BRUN-ROVET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu la demande déclarée recevable le 24 juin 2024 et présentée par la société ADIAL pour l'exploitation d'un nouveau four induction de fusion d'une capacité de 3 tonnes d'aluminium au sein de son installation située sur la commune d'ADRIERS, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu les pièces jointes à la demande susvisée comprenant notamment une étude d'impact soumise à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

Vu l'information concernant l'absence d'avis de l'autorité environnementale compétente émises par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), en date du 17 juin 2024 ;

Vu la décision de la présidente du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 10 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Pierre DOLLE en tant que commissaire enquêteur ;

Considérant que l'exploitation projetée relève du régime de l'autorisation environnementale au titre de la réglementation afférente aux installations classées pour la protection de l'environnement et doit à ce titre être soumise à enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Une enquête publique sur les dangers ou inconvénients présentés pour la réalisation du projet déposé par la société ADIAL pour l'exploitation d'un nouveau four induction de fusion d'une capacité de 3 tonnes d'aluminium au sein de son installation située sur la commune d'ADRIERS, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, soit pour la conservation des sites et des monuments, sera ouverte dans la commune pendant 33 jours consécutifs à compter du lundi 14 octobre 2024 à 9 heures.

ARTICLE 2 :

En conséquence, le dossier comportant notamment une étude d'impact ainsi que l'information concernant l'absence d'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact sera déposé à la mairie d'ADRIERS **du lundi 14 octobre 2024 à 9 heures au vendredi 15 novembre 2024 à 17 heures.**

Pendant cette période, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie :

- **lundi, mardi, jeudi et vendredi : 09h – 12h30 / 14h – 17h**
- **mercredi : 09h – 12h30**

Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'ADRIERS, siège de l'enquête, 41 rue principale – 86430 Adriers ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr.

Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais et seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 3 :

Monsieur Pierre DOLLE, retraité de la police nationale, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 10 juillet 2024, recevra en personne à la mairie d'Adriers les observations du public:

- **Lundi 14 octobre 2024 de 9h à 12h**
- **Mardi 22 octobre 2024 de 14h à 17h,**
- **Jeudi 31 octobre 2024 de 14h à 17h,**
- **Jeudi 7 novembre 2024 de 14h à 17h,**
- **Vendredi 15 novembre 2024 de 14h à 17h**

ARTICLE 4 :

Un avis d'enquête sera publié par les soins du préfet et aux frais du maître d'ouvrage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés.

Cet avis sera reproduit par le porteur de projet en affiches mesurant au moins 42 x 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, en caractères noirs sur fond jaune. Il sera affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la

réalisation du projet ; ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Cet « avis d'enquête publique », transmis par le préfet au format A3 en caractères noirs sur fond blanc, sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels de la mairie d'Adriers.

Il sera justifié de cet affichage par un certificat du maire de chaque commune concernée.

ARTICLE 5 :

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « actions de l'État – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées- industrielles») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86021 POITIERS de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h) sur un poste informatique.

ARTICLE 6

Les conseils municipaux des communes concernées par l'enquête publique seront appelés à donner leurs avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 7

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmettra à la préfecture de la Vienne l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie d'ADRIERS, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Vienne et à la mairie d'ADRIERS, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - « actions de l'État – environnement, risques naturels et technologiques - installations classées – industrielles »).

ARTICLE 8

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne.

ARTICLE 9

Des informations pourront être demandées auprès de la société ADIAL
M. Sébastien PAPUCHON, Responsable Technique
Route de Moulismes - 86 430 Adriers
Téléphone : 05 49 48 99 04
E-mail : sebastien.papuchon@adial-alu.com

ARTICLE 10

Le responsable du projet prend en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de la publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur. Dès la nomination du commissaire enquêteur une provision pourra lui être demandé.

ARTICLE 11

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le maire d'ADRIERS, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à monsieur Pierre DOLLE, commissaire-enquêteur,
- à la société ADIAL – Route de Moulismes - 86 430 ADRIERS
- au Directeur Départemental des Territoires,
- à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, NA unité bidépartementale 16-86
- au maire d'ADRIERS.

Fait à Poitiers, le 3 septembre 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

A blue ink signature, appearing to read 'Etienne Brun-Rovet', is written over the text 'Le secrétaire général,'.

Etienne BRUN-ROVET